

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez le bureau du journal, rue Nain, 1; à Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; à Paris, chez MM. Evaris, Lafitte-Bullier, & Co place de la Bourse, 8; à Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

BUREAUX: RUE NAIN, 1
ABONNEMENTS:
ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr.
LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne
RÉCLAMES: 25 centimes
— On traite à forfait. —

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 37, m., 12 24, 1 56, 3 39, 5 11, 6 45, 7 33, 8 32, 9 31, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 49, 4 53, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35, s. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 90

BOURSE DE PARIS

DU 13 MARS	
3 0/0	60 30
4 1/2	84 25
Emprunt 1872 (5 0/0)	94 50
Emprunt 1871	94 50
DU 14 MARS	
3 0/0	60 10
4 1/2	84 25
Emprunt 1872 (5 0/0)	94 30
Emprunt 1871	94 33

ROUBAIX, 14 MARS 1874

BULLETIN DU JOUR

On commence à entrevoir la fin de la discussion des nouveaux impôts; le gouvernement n'est pas disposé à faire voter la loi des patentes, qui donnera lieu à une très-longue discussion qui ne pourrait pas être terminée avant la prorogation de Pâques. Du reste, la nouvelle loi des patentes ne sera appliquée qu'en 1875, il n'est donc pas nécessaire de la voter immédiatement. Aussitôt après les nouveaux impôts, l'Assemblée votera le compte de liquidation; nous disons votera et non discutera, parce que la commission du budget, d'accord avec le ministre, demandera à l'Assemblée d'adopter ses propositions sans un débat qui présenterait de grands inconvénients au point de vue de nos relations extérieures.

Ensuite viendront les interpellations de MM. Pascal Duprat et Challemeil sur la circulaire relative à la loi des maires; de M. Villain, relative à l'application de cette loi dans le département de l'Aisne; de M. Naquet, à propos de faits de pression administrative exercée dans le département de Vaucluse, lors de l'élection de M. Ledru-Rollin; et à ce sujet, le dossier des opérations de ce département ne contient aucune trace de cette pression qui a provoqué les colères de M. Naquet.

L'Assemblée n'aura plus ensuite qu'à discuter quelques projets de lois qui en sont à la troisième lecture, et les vacances pourront commencer vers le 25 mars, elles dureront jusqu'au 1^{er} mai. Il se pourrait pourtant que le rapport de M. de la Borderie sur le camp de Conlie fût discuté avant la prorogation.

Dans la séance d'hier de l'Assemblée, l'amendement de M. Germain, repris par M. Bastid, a été rejeté par 367 voix contre 284. On sait que cet amendement établissait une surtaxe de 10 centimes par kilogramme sur le sucre. On a abordé ensuite l'impôt du sel. M. de Jansz a demandé de substituer à cet impôt une émission de bons du Trésor pour équilibrer le budget. Cette proposition qui consisterait à emprunter pour faire face aux dépenses, ainsi que cela se pratique en Turquie, a été rejetée. M. Wolowski a développé un amendement portant à 20 fr. par 100 kil. l'impôt du sel. La discussion continuera aujourd'hui sur le même sujet.

Les serments des hommes politiques parlant de leur retraite équivalent aux serments des joueurs. Autant en emporte le vent. Nous disions, il y a quelque temps, qu'il ne fallait pas trop croire aux velléités d'abdication de M. Gladstone. A peine son rival, M. Disraeli, a-t-il pris en mains les rênes du pouvoir, que voici déjà un premier revirement d'humeur chez le célèbre homme d'Etat libéral. M. Gladstone vient d'annoncer, par une lettre publiée dans les journaux, qu'il reste leader du parti libéral; toutefois, ajouta-t-il, la nécessité d'un repos réparateur ne lui permettra que de temps en temps d'assister aux débats parlementaires pendant la présente session.

Adviene un incident ou que l'on aborde une question brûlante et nous verrons M. Gladstone sortir de son recueillement et s'élaner sur la brèche.

La grande lutte entre les forces carlistes sous les ordres de don Carlos et les troupes du gouvernement espagnol commandées par le maréchal Serrano, serait-elle commencée? C'est ce qu'on peut supposer d'après des dépêches que nous recevons simultanément de Madrid et d'Hendaye. Mais le plus grand secret est gardé sur l'attaque comme la plus grande incertitude existe sur son résultat.

P. S. — L'ambassade italienne à Paris célèbre ce soir l'anniversaire de la naissance de Victor-Emmanuel. Le maréchal de Mac-Mahon et ses ministres croient devoir, par raisons politiques, honorer cette fête de leur présence. . . .

La prorogation des pouvoirs des Conseils municipaux

On sait que le gouvernement a déposé avant-hier sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi tendant à proroger les pouvoirs des conseils municipaux, voici l'exposé des motifs de ce projet pour lequel l'urgence a été déclarée.

Messieurs,
L'article 8 de la loi du 14 avril 1871 est ainsi conçu: « Les conseils municipaux nommés resteront en fonctions jusqu'à la promulgation de la loi organique. Néanmoins la durée de ces fonctions ne peut excéder trois ans. »

Les conseils municipaux actuels ayant été élus le 30 avril 1871, leurs pouvoirs expirent légalement le 30 avril de l'année courante. C'est donc avant cette date, c'est-à-dire presque immédiatement, qu'il devrait être procédé au renouvellement de toutes les municipalités de France.

Mais la loi organique sur les municipalités promise par le législateur de 1871, vient d'être tout récemment déposée sur votre bureau par votre commission de décentralisation.

La discussion n'en peut être longtemps ajournée. Cette loi, si vous l'adoptiez, apporterait de profondes modifications à la composition comme aux attributions des assemblées municipales. Un second renouvellement pourrait donc devenir nécessaire à courte échéance. Vous ne voudriez pas risquer d'égarter inutilement le corps électoral par deux appels répétés dans le cours d'une même année, et vous jugerez sans doute plus raisonnable d'attendre, pour réélire les conseils municipaux, que vous ayez statué sur la loi qui peut changer en plusieurs points essentiels les conditions comme la nature de leur mandat.

Tel est l'objet de l'article de loi que nous vous proposons et qui ne paraît pas pouvoir soulever de contestation sérieuse. La seule difficulté consiste à déterminer quelle durée il convient de donner aux pouvoirs prolongés de ces conseils pour que vous puissiez débattre avec maturité et mettre à exécution la loi organique qui vous est soumise.

Nous ne pouvons vous faire de proposition à cet égard qu'en nous permettant quelques appréciations sur l'ordre et la durée vraisemblable des travaux qui s'imposent à vos délibérations.

Il n'est pas probable que vous vouliez aborder la discussion d'une mesure législative aussi importante avant l'époque, aujourd'hui bien rapprochée, où cette Assemblée se sépare d'ordinaire pour la session supplémentaire des Conseils généraux. Ce n'est donc qu'au retour de cette séparation momentanée, c'est-à-dire au plus tôt à la fin d'avril, que la loi sur les municipalités pourra être mise utilement à votre ordre du jour.

L'expérience nous apprend que l'examen d'une loi composée de plus de trente articles, pour laquelle, par sa nature même, l'urgence ne peut être demandée, qui devra, par conséquent, passer par trois délibérations successives, à des intervalles déterminés, ne peut, en faisant toute la diligence possible, arriver à son terme avant six semaines ou deux mois environ. Il faut y ajouter, dans le cas présent, les délais nécessaires d'abord pour la promulgation, puis pour la confection des listes électorales nouvelles, si, comme votre commission vous le propose, vous changez les conditions de l'électorat municipal.

En les calculant rigoureusement, ces nouveaux délais exigés pour rédiger les listes et laisser le temps de se produire aux réclamations qui doivent être portées en première instance d'abord, puis en appel, ne remplissent pas moins de soixante ou quatre-vingt jours. Ce n'est donc qu'à la fin de septembre ou au commencement d'octobre que les élections pourraient avoir lieu en conformité avec les dispositions de la loi future. Encore, pour arriver exactement à terme, faudrait-il que rien ne vint vous détourner d'un intérêt qui, très-important sans doute, n'est pourtant pas le seul dont vous ayez à vous préoccuper.

Vous devez, en effet, dans le même intervalle de temps, voter le budget de 1875 que vous ne voudrez pas laisser, comme les années précédentes, pour les derniers jours de l'exercice courant; vous devez terminer votre œuvre de réorganisation militaire en votant les lois sur les cadres de l'armée. Enfin, au moment même où votre commission de décentralisation vous soumet une loi qui modifie les conditions de l'électorat municipal, votre commission constitutionnelle en termine une autre où la grande question des garanties que doit offrir et des limites que peut subir le droit de voter, sous l'empire du suffrage universel, est abordée de front sur le terrain plus vaste des élections politiques. Vous aurez à décider sous lequel de ces deux aspects il vous convient d'envisager en premier lieu le problème le plus grave et le plus délicat de notre organisation politique. Si vous étiez amenés à reconnaître que l'ordre logique des idées vous oblige à discuter l'électorat politique avant l'électorat communal, la loi municipale tout entière subirait par là même un retard inévitable.

Par ces diverses considérations, nous pen-

sons qu'il convient d'étendre les pouvoirs des conseils municipaux de manière à leur permettre de tenir, dans leur composition actuelle, les sessions annuelles des mois de mai, d'août et de novembre; et en fixant, comme limite extrême de cette prolongation le terme de cette année, nous ne faisons que prévoir et subir une nécessité.

Nous vous proposons, en conséquence, le projet suivant pour lequel l'urgence est indispensable.

PROJET DE LOI. — Article unique

Les conseils municipaux élus en exécution de la loi du 14 avril 1871 resteront en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur les projets de loi relatifs à l'organisation municipale et, au plus tard, jusqu'au 1^{er} janvier 1875.

CHRONIQUE

Le R. P. Etienne, supérieur général des Lazaristes et des filles de la charité, est mort aujourd'hui vers midi, à la Communauté, rue de Sèvres, dans la 71^e année de son âge. Il y avait trente-cinq ans que le R. P. Etienne administrait cet ordre important.

Par l'une circulaire aux préfets en date du 7 courant le Ministre de l'intérieur vient, sur la demande du commerce parisien et des propriétaires des bois et forêts, et après avis favorable de son collègue de la justice et du préfet de police, d'autoriser le transport, la vente et le colportage des sangliers pendant la fermeture de la chasse, « pourvu que chaque envoi soit accompagné d'un certificat de provenance et d'une autorisation de transport délivrés par les préfets ou les sous-préfets des arrondissements où les bassets auraient eu lieu. »

L'Événement nous apprend que l'ex-maréchal Bazaine avait fait demander au ministre de l'intérieur, par l'entremise de l'évêque de Fréjus, l'autorisation de pouvoir communiquer librement avec un prêtre pour ses besoins religieux.

Cette autorisation lui a été accordée. A cet effet, une pièce de son appartement a été transformée en chapelle, où l'on y célèbre la messe.

Contrairement à ce qu'on a dit, M^{me} Bazaine n'est pas soumise au régime de la prison; elle peut circuler et se promener librement dans l'île; mais elle use très-rarement de cette liberté.

La chambre à coucher de l'ex-maréchal est fort simple; il couche sur un lit en fer très-ordinaire.

La chambre de M^{me} Bazaine ouvre sur le même palier que celle de son mari; mais les deux pièces ne communiquent pas entre elles intérieurement. Le lit est en cuivre doré de fabrique mexicaine, l'appartement des enfants est contigu et communique avec l'appartement de leur mère.

Le maréchal se lève d'assez bonne heure; il endosse une veste d'appartement en laine tricotée et s'occupe lui-même de l'arrangement de son intérieur.

Après le déjeuner pris en commun avec sa femme et ses enfants, déjeuner toujours fort simple, le prisonnier revêt une redingote boutonnée jusqu'au menton, prend un cigare qu'il passe, suivant une vieille habitude, dans la boutonnière de son habit, en allume un second et va se promener sur la terrasse dépendant du fort et située au nord de l'île, en face de la pointe de la Croisette.

De cette terrasse, la vue s'étend sur Cannes, golfe Juan, Antibes, Nice et les Alpes. Avec une simple lorgnette, on peut parfaitement voir les promeneurs sur le boulevard de la Croisette. La proximité de cette terrasse de la pointe de la Croisette (800 mètres) où a lieu le tir au pigeon le mardi et le samedi, doit permettre à M. Bazaine d'entendre distinctement les décharges des fusils et de voir les tireurs.

Le personnel au service de M. Bazaine se compose d'un jeune soldat, qui l'a suivi dans sa captivité, et de deux femmes de chambre au service de M^{me} Bazaine.

A Cannes, personne ne se préoccupe de ce que fait M. Bazaine et de la façon dont il vit; l'île est toujours ouverte aux parties de plaisir; le fort seul est consigné.

Il y a eu, pendant tous ces derniers jours, des réunions fréquentes et nombreuses de bonapartistes chez le général Fleury.

Un grand nombre de reporters sont partis pour Londres, afin de pouvoir raconter ce qui se passera à Chislehurst, le 16 mars; nous ne pouvons donc manquer d'être bien renseignés.

Le duc d'Aumale en s'embarquant, mardi, à Calais pour Douvres, s'est rencontré sur le même paquebot avec le marquis, la marquise de Lavalette et le général comte Pajol qui se rendent à Londres pour assister, le 16, à la manifestation de Chislehurst.

Une fine pensée de M. Boucarré dans le *Charivari*.

C'est la grandeur du but qui distingue le caractère de la volonté, la volonté de l'entêtement.

Hier, dit le *Figaro*, a eu lieu un enterrement civil des plus remarquables: « Un négociant parisien s'est fait enfouir

dans les conditions suivantes. Notez que je n'invente rien.

« Toutes les personnes qui assistaient à son convoi, quel que fût leur nombre, devaient, avant de retourner chez elles, avoir bu deux litres de vin. »

Voilà un citoyen qui comprenait bien les frères et amis!

M. Chapus poursuit, dans le *Sport*, une campagne intéressante contre l'usage adopté par les maîtres de maison, d'assigner des places à leurs convives selon le rang ou l'importance qu'ils leur attribuent. M. Chapus, qui combat cette coutume comme inhospitalière, a trouvé un appui pour sa théorie dans un document dont il ne donne pas d'ailleurs la provenance, mais qui semble écrit sous l'Empire ou sous la Restauration, par un partisan des vieilles coutumes.

« La politesse, dit le *Dictionnaire des étiquettes*, était parfaite autrefois, et par conséquent toujours aimable; elle ne dégénérait jamais en froid cérémonial; et l'on évitait avec soin dans la société tout ce qui pouvait rappeler l'idée de quelque inégalité dans les rangs.

« Lorsqu'on allait se mettre à table, le maître de la maison ne s'élançait point vers la personne la plus considérable pour l'entraîner du fond de la chambre, la faire passer en triomphe devant toutes les autres femmes, et la placer avec pompe à table à côté de lui. Les autres hommes ne se précipitaient pas pour donner la main aux dames. Cet usage ne se pratiquait alors que dans les villes de province (et c'est encore la province qui en perpétue le culte avec le plus de fanatisme).

« Les femmes d'abord sortaient toutes du salon; celles qui étaient le plus près de la porte passaient les premières; elles se faisaient entre elles quelques petits compliments mais très courts, et qui ne retardaient nullement la marche. Tout cela se faisait sans embarras, avec calme, sans empressement et sans lenteurs; les hommes passaient ensuite. Tout le monde arrivait dans la salle à manger, on se plaçait à table à son gré.

« Voilà des mœurs sociales et des manières véritablement polies, parce qu'elles obligent celles que l'on veut particulièrement honorer et qu'elles ne blessent personne: « Nous avons changé tout cela. »

Pour finir, un mot qui donne le frisson: « Le nouvel exécutif des hautes-œuvres, M. Roch, a, dit-on, beaucoup grisonné depuis qu'il exerce tout seul dans toute la France.

« Comme un de ses aides lui demandait la cause de cette viscosité prématurée, l'homme-guillotiné répondit: « C'est le travail de tête! »

La séance du 13 mars.

On a calculé que l'illade comprend une durée de cinquante-deux jours; « la Sacchariade », elle, aura compris une durée de trois semaines. Tout compte fait, nos lecteurs voient donc qu'entre ces deux épopées la différence n'est pas si grande. Mais ce n'est pas tout; dans le poème d'Homère, le principal héros est le bouillant Achille, puis viennent le sage Nestor et l'habile Ulysse. Dans la Sacchariade, nous retrouvons sous d'autres noms les mêmes personnages, et d'abord l'impétueux Puyyer, ensuite le sage et prudent Chesnelong, et enfin l'adroit Decazes.

Ainsi que le vénérable et circonspect roi des Pyléens, l'honorable député des Basses-Pyrénées n'est pas pour les entreprises téméraires. Un amendement de M. Villain demande que l'exercice des raffineries commence à partir du 1^{er} juillet 1874. Mesure impossible, irréalisable, inopportune, s'écrie M. Chesnelong. A chaque jour sa peine et chaque heure sa question. La question, aujourd'hui, c'est d'inviter le Gouvernement à entrer le plus tôt possible en pourparlers pour réviser la convention de 1864. Sortir de ce terrain, ce serait nous jeter dans l'inconnu.

L'avis est sage; l'Assemblée adopte, et la Gauche, comme la Droite, repousse tout d'une voix l'amendement.

Attention! voici maintenant le bouillant Rouennais qui s'avance. Voyez-le: rouge, enluminé, bruyant, les favoris au vent et le rire aux lèvres. Une lourde paire de bretelles lui bat l'abdomen, et cinq à six bagues, grosses comme celles du roi Dagobert, chargent ses doigts. A peine a-t-il escaladé les marches de la tribune qu'il rejette avec mépris le verre d'eau traditionnel dans lequel M. Baze fait dissoudre un morceau de sucre solitaire. Arrière! ce produit de la raffinerie abhorrée! Ce qu'il faut à ce lutteur, c'est un Saint-Estèphe capiteux et vermeil qui fasse circuler dans ses veines l'ardeur des combats et la passion de la victoire.

Il y a huit jours, le fils de Thésit et de Pélée a cédé; aujourd'hui, plus de capitulation et plus de concession; c'est la guerre inexorable des Capulets et des Montaigus, des Pawniés et des Sioux. Il faudra qu'avant le dîner la commission ou le député de Rouen morde la poussière.

L'honorable M. Chesnelong a beau démontrer qu'il est très difficile d'assigner une date fixe aux négociateurs, et qu'il faut absolument laisser à la diplomatie le soin de déterminer le jour où les raffineries pourront

être exercées, M. Puyyer-Quartier ne veut rien entendre. Les objections les plus solides craquent de toutes parts sous ses mains robustes, comme dans les jungles de l'Inde les bambous sous les pieds de l'éléphant. Le représentant de la Seine-Inférieure veut que l'exercice commence à partir du 1^{er} juillet 1875; ni les prières, ni les menaces ne le feront broncher aujourd'hui.

L'honorable député de Pau essaie pourtant de résister à cette catapulte et de lui parler raison.

Avec une véhémence que lui donnent le souci de nos intérêts et l'amour de la vérité, M. Chesnelong repousse les arguments de l'implacable Rouennais, et lui montre le commerce atteint, l'exportation compromise, le Trésor frappé. Proposé superflue! M. le duc Decazes, invité à s'expliquer, voit tout de suite qu'il ne parviendra jamais à conjurer l'orage, et pour sauver la situation, il prend un détour habile et que le fils de Laërte, l'adroit Ulysse, n'eût pas désavoué: M. Decazes accepte à la fois l'amendement de la commission et celui de M. Puyyer.

L'Assemblée fait de même: les uns se déclarent en faveur du député des Basses-Pyrénées et les autres en faveur du député de la Seine-Inférieure. Seulement, comme ces derniers sont les plus nombreux, la raffinerie est battue et le terrible Rouennais l'emporte.

OSCAR HAVARD.

LETTRE DE VERSAILLES

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.

Versailles, 13 mars.

Le pèlerinage du parti bonapartiste à Chislehurst continue de provoquer de nombreux commentaires parmi les divers groupes de la Chambre. Et d'abord je dois vous dire que M. Rouher et ses amis ont manifesté une certaine irritation contre le rédacteur du communiqué, lequel a révélé au public que deux officiers généraux seulement avaient demandé l'autorisation de se rendre à Cambien-Place. Il paraît que ces deux officiers sont les généraux Pajol et Fleury, qui, comme vous le savez, n'exercent aucun commandement et sont depuis la guerre en disponibilité. On ne sait pas encore si le prince impérial prendra la parole. Cette question sera vidée par le comité bonapartiste dont M. Rouher doit présider les délibérations. L'ex-vice empereur quittera demain Paris et s'embarquera à Calais en compagnie de MM. Galloni, Gavini, et les chefs du parti impérialiste.

Maintenant quel sera le chiffre des pèlerins? Les calculs les plus optimistes le portent à 2000. Je crois que ce nombre paraît fort exagéré, surtout quand on songe que les funérailles de Napoléon III n'avaient attiré, s'il faut en croire la statistique dressée par les compagnies de chemin de fer et les capitaines de paquebots, que 500 à 600 personnes.

Pour remédier à ce petit nombre, les anciens préfets de l'empire ont imaginé de faire signer des adresses par les habitants des départements qui passent pour être les plus attachés à la dynastie napoléonienne. Seulement les signatures ne sont pas légales, ce qui diminuera un peu l'autorité de pareils documents.

La Commission des lois constitutionnelles s'est occupée aujourd'hui d'un amendement de M. Tailon relatif à la représentation des colonies. M. Tailon demande que les colonies cessent d'être représentées par des mandataires qui, comme M. Lafon de Fongauquier, député du Sénégal par exemple, n'ont été élus que par 1,500 électeurs.

Dans le système de M. Tailon, les députés seraient remplacés par des délégués qui seraient entendus par la Chambre dans les questions coloniales, mais à titre purement consultatif.

M. Lucet, député de l'Algérie, a été admis à exprimer son opinion sur cet amendement et naturellement le combattit.

Les députés de la Bretagne se sont réunis pour prendre une résolution définitive au sujet du Camp de Conlie.

M. Bidard a commencé par rendre compte à la réunion de l'entrevue qu'il avait eue avec M. Buffet pour prendre l'avis du président en ce qui concerne le dépôt de la motion.

D'après M. Bidard, le président aurait déclaré qu'il lui semblait impossible de saisir l'Assemblée de cette motion qui obligerait l'Assemblée à se transformer en conseil d'enquête. Se rangeant à cet avis la majorité de la réunion a décidé qu'elle ne déposerait pas la motion qui a été préparée, mais qu'elle se bornerait à appuyer la pétition pour une résolution motivée, déclarant que les mobilisés bretons ne sont pas responsables de la défaite du Mans. A. Z.

ASSEMBLÉE NATIONALE

VICE-PRÉSIDENCE DE M. DE GOULARD.

Séance du vendredi 13 mars 1874.

La séance est ouverte à 2 h. 30. La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée reprend la discussion des nouveaux impôts.

M. Paris combat la surtaxe du sucre, qui porterait, selon lui, un coup funeste à l'industrie sucrière.

M. Saturnin Vidal dit que si l'on épargne le sucre il faudra frapper le sel.